Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 024-212400378-20230330-D20230022-DE

VILLE DE BERGERAC

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de BERGERAC et Mme et M. BENALI
représentants légaux de Bilal BENALI
ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de BERGERAC, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de Bergerac, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020, pour laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévues à l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et :

Monsieur et Madame BENALI, représentants légaux de l'athlète Bilal BENALI
Adresse : 35 Les Haons, 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet
Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Bilal BENALI à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE 2 : Engagement général
L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.
Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

ARTICLE 3 : Formalité
La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle
Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet - CS 21 490 33063 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le

L'athlète	Les représentants légaux	Le Maire de Bergerac,
Bilal BENALI	Mme et M. BENALI	Jonathan PRIOLEAUD